

**PROGRAMME DE VEILLE 2020 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIETES DU SBF 120**

ALERTE N° 49 CONCERNANT IPSEN

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2020 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



IPSEN

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 29 MAI 2020

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 13 : Politique de rémunération**

Analyse

Les éléments permettant d'apprécier la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux ne sont que très partiellement communiqués.

S'agissant des actions gratuites, la politique de rémunération n'intègre pas l'exigence de condition de performance d'une durée d'au moins 3 ans comme le recommande l'AFG, de plus il est prévu la possibilité de déroger à la condition de présence.

Références

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 : Titre II-C 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction. La part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, devrait indiquer clairement les critères sur lesquels elle est établie, comment ils ont été appliqués au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 : Titre II-C 4

L'AFG préconise l'annulation des options et des actions gratuites en cas de départ de l'entreprise ainsi que l'absence de possibilité de modification a posteriori des conditions initiales d'attribution des options et actions gratuites.

[...]

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans).

- RESOLUTION 16 : Approbation des éléments de rémunération ex post

Analyse

Les actionnaires, consultés sur les éléments de rémunération du Directeur Général ne disposent pas d'informations suffisantes qui leur permettraient d'apprécier notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

Par ailleurs les actions gratuites octroyées au dirigeant mandataire social ne comportent pas l'exigence de satisfaire à des conditions de performance d'une durée d'au moins 3 ans comme le recommande l'AFG.

Références

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 : Titre II-C 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction. La part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, devrait indiquer clairement les critères sur lesquels elle est établie, comment ils ont été appliqués au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints.

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 : Titre II-C 4

L'AFG préconise l'annulation des options et des actions gratuites en cas de départ de l'entreprise ainsi que l'absence de possibilité de modification a posteriori des conditions initiales d'attribution des options et actions gratuites.

[...]

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans).

- **RESOLUTION 18 : Attribution d'actions gratuites**

Analyse

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 3 % du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites n'étant mentionnés ni dans la résolution ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 : Titre II-C 4-2

L'AFG préconise que la société fournisse à ses actionnaires, dans son URD/ rapport annuel, des données précises concernant l'ensemble des conditions de performance ayant conduit à l'octroi d'actions gratuites au cours des trois derniers exercices. [...]

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

▪ RESOLUTION 22 : Modification statutaire

Analyse

La résolution 22, qui vient proposer la suppression des statuts de la détention d'actions par les membres du conseil ne va pas dans le sens des intérêts des actionnaires. Le règlement intérieur ne présente en effet pas les mêmes garanties de stabilité de son contenu pour les actionnaires.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 :
Titre II-C- 2-2

L'AFG préconise que les dirigeants mandataires sociaux détiennent (en risque) un montant significatif d'actions de la société et que l'information sur cette détention soit fournie aux actionnaires.

GOUVERNANCE

1. Composition du conseil d'IPSEN

Le conseil d'administration d'IPSEN comportera, à l'issue de l'assemblée générale 36,4% de membres libres d'intérêts en conformité avec les recommandations de l'AFG s'agissant d'une société contrôlée (dans l'hypothèse où la résolution correspondante serait acceptée).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Marc de Garidel	Président Ancien dirigeant	Non-libre d'intérêts	100%	M	62	FR	10	2023	0	1			
	Antoine Flochel	Vice-Président Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	55	FR	15	2021	0	1			P
	Henri Beaufour	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	71%	M	55	FR	20	2023	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Beech Tree SA rep. par Philippe Bonhomme	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	50	FR	8	2024	0	1	M	M	
<input checked="" type="checkbox"/>	High Rock SARL rep. par Anne Beaufour	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	93%	F	56	FR	22	2022	0	1			
	Michèle Ollier	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	F	61	CH	5	2023	0	1			
	Jean-Marc Parant	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	M	60	FR	2	2022	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Carole Xueref	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	F	64	UK	8	2024	0	2		P	M
	Margaret Liu		Libre d'intérêts	100%	F	63	US	3	2021	0	1			
	Paul Sekhri		Libre d'intérêts	79%	M	62	US	2	2022	0	4	M	M	
	Carol Stuckley		Libre d'intérêts	100%	F	64	US	3	2021	0	1	P		M
	Piet Wigerinck		Libre d'intérêts	79%	M	55	BE	2	2022	1	1			M

2. Spécificités

- Les statuts de la société IPSEN comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent une majorité de membres libres d'intérêt au comité de nomination.
- Pacte d'actionnaires incluant notamment des dispositions relatives à des engagements en matière de droit de préemption sur les titres et de représentation au conseil.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET